

Procès-verbal

de la séance ordinaire du Conseil communal de Paudex
du 25 février à 20h à la salle communale

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2007
2. Communications du bureau
3. Préavis municipal n° 1/2008
Construction d'un écopoint – chemin du Coutzet.
Levée d'oppositions et demande de crédit
4. Préavis municipal n° 2/2008
Route de la Bernadaz
Demande d'un crédit complémentaire sur les travaux effectués
Demande d'un crédit pour travaux préparatoires à la pose du revêtement définitif
5. Préavis municipal n° 3/2008
Immeuble Bordinette 16 – Propriété communale
Assainissement du bâtiment – Réfection de la place de parc
6. Dépôt de motion, interpellation et projet de règlement de M. Frigerio, M. Grandjean et Mme Martin
7. Communications municipales
8. Propositions individuelles et divers.

M. Spring salue les membres de la Municipalité et souligne la présence M. Nippell, rédacteur pour le Régional ainsi que de M. Béda, du journal 24Heures. Les députés J. Haldy et G.-Ph. Bolay se sont excusés.

Le quorum étant largement atteint avec conseillers présents, **le Président** déclare la séance ouverte.

Le Président encourage les conseillers à s'exprimer et à faire des propositions sur divers sujets. Les commissions sont remerciées pour le travail effectué. Il demande à la Municipalité de bien vouloir donner les préavis plus tôt au bureau du conseil afin de faciliter l'organisation du travail. Le Syndic va voir avec le greffe afin que la secrétaire soit prévenue dès que les préavis sont prêts à être expédiés. (Note de la secrétaire : le bureau (le président la secrétaire et 2 scrutateurs) doit se réunir avant l'envoi afin de nommer les membres des commissions ad hoc).

L'ordre du jour est modifié comme suit :

La Municipalité, en date du 25 février 2008, a retiré le préavis n° 1/2008 ;

L'ordre de traitement du point 6 sera : interpellation, projet de règlement, dépôt d'une motion

L'ordre du jour avec modifications est accepté à une majorité (un avis contraire).

1. Le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2007 est approuvé à l'unanimité.

2. Communications du bureau

Le taux de participation à Paudex pour les votations fédérales du 24 février a été de 51,67%. Mme Capt, M. Di Natale et M. Savioz et le président ont rapidement mené à bien ce dépouillement.

M. Voruz a remarqué que selon l'art. 45 de la Loi sur les impôts communaux, une commission de recours en matière d'impôts aurait dû être nommée en début de législature, composée d'au moins trois membres pour les recours concernant certaines taxes communales (les questions d'impôts étant régis par le canton).

Le président propose de simplement réactiver cette commission permanente dont étaient membres MM. Farinelli, Angeli et Parillo si les intéressés et les membres du conseil sont d'accord sachant qu'ils n'ont encore jamais siégé.

M. Fontannaz pense qu'il faut modifier le règlement du conseil si la nomination de cette commission n'y figure pas. Le président répond que cette obligation provenant d'un autre règlement, la procédure est correcte.

Lors de la désactivation de cette commission il avait été convenu qu'elle serait réactivée en cas de besoin. Il est donc décidé que cette commission est réactivée à l'unanimité moins une abstention.

M. Charlet ayant quitté la commune pour s'établir en France, M. Nicolaos Kehagias sera assermenté lors de la prochaine séance.

M. Spring a représenté le Conseil lors d'une rencontre entre présidents et syndics de l'ancien district de Lausanne le 28 novembre ; à la fête organisée par la Commune pour le 100^{ème} anniversaire de Mme Caroline Soutter, à un apéritif au Centre Patronal le 9 janvier ainsi que le 21 février au rapport d'activité de l'organisation régionale de protection civile de Lausanne Est tenu dans la salle du Conseil de Paudex.

Des formulaires d'inscription au trophée Perl (Prix entreprendre de Lausanne-Région) sont à disposition sur le bureau du Président.

3. Préavis municipal n° 1/2008. Retiré.

4. Préavis municipal 2/2008

Le rapport de la Commission ad hoc, condensé avec celui de la commission des finances, est lu par **M. Crousaz** qui s'est réuni avec Mme A. Martin et M. Frigerio en présence du Municipal M. X. Lonfat et de l'ingénieur civil, M. B. Balegno, directeur des travaux.

Il en ressort que le dépassement de 16,58% (fr. 269'000.-) du budget de ces travaux (préavis 6/2004) a été cumulé tout au long des travaux et que la Municipalité a été « abusée » par les déclarations rassurantes de l'entreprise. Il s'avère à posteriori que cette entreprise avait clairement adopté une politique de sous-enchère lors de la soumission afin d'obtenir l'adjudication des travaux, ce qui explique une partie du surcoût final d'une part. Des travaux sur fonds privés ainsi que des installations électriques n'avaient d'autre part pas été pris en compte.

La Commission réprovoque le procédé de mise devant le fait accompli pour un préavis où le conseil n'a finalement pas à se prononcer si ce n'est de devoir prendre note que le montant a déjà été payé. La Commission rappelle que les compétences municipales fixées au début de législature autorisent

un montant maximal de fr. 100'000.- pour l'engagement par la Municipalité de dépenses imprévisibles.

La Commission admet toutefois que la Municipalité a fait preuve de détermination afin de limiter les dégâts et conclut qu'elle a pris note des informations données dans ce préavis.

M. Lonfat précise que les frais pour la partie haute de la Bernadaz ne sont pas à la charge de la Commune et que le crédit de fr. 73'000.- demandé comprend la pose du tapis bitumineux en aval du tunnel CFF.

M. Crousaz propose dès lors de modifier la fin du rapport de la commission en préavisant uniquement sur la pose du revêtement définitif pour le montant de fr. 73'000.-.

Suite à la lecture par le Président des conclusions du préavis et à des interventions de **MM. Desbaillets et Crousaz**, il est convenu que le Conseil ne se prononce que sur le 4^{ème} point pour allouer le crédit mentionné plus haut.

M. Lonfat précise encore que le Canton va procéder à ses frais à la pose du revêtement bitumineux au Nord de la voie CFF mais que le dégrappage et la pose du tapis seront à la charge de la Commune au Sud de cette voie.

Les travaux mentionnés aux points 1 à 3 ayant déjà été effectués et payés et n'ayant qu'une valeur informative, ce n'est que sur le quatrième point du préavis que le conseil est amené à voter.

Le syndic ajoute que si la leçon est retenue, de telles choses (estimées selon lui à une fois tous les 10 ans) peuvent arriver. La Municipalité, qui ne cherche pas à s'excuser, a du faire face à des revendications privées, pression mises par des riverains pour des travaux de plus-value sous peine de retard des travaux. La prochaine fois des bilans intermédiaires seront demandés en cours de travaux afin d'informer le Conseil communal.

M. Frigerio précise qu'un mur de soutènement a été enlevé et a provoqué un glissement de terrain sur sa parcelle du à un imprévu de chantier qui a coûté fr. 30'000.- et qu'il a dû participer à hauteur de fr. 2'200.- à cette réfection.

Le Président se faisant porte parole du Conseil relève le besoin d'information, les travaux ne faisant pas objet de contestation et incite pour conclure la Municipalité à une grande vigilance face à un comportement qu'on rencontre de plus en plus souvent.

La conclusion n° 4 est passée au vote et acceptée avec un avis contraire et trois abstentions.

5. Préavis municipal n° 3/2008

Le Président attire l'attention sur une erreur d'addition dans le préavis original, qui porte le montant demandé de fr. 196'000.- à **fr. 215'500.-**

M. Coi, président de la Commission ad'hoc composée de M. Fontannaz, Mme Noth et lui-même lit le rapport établi à la suite de la rencontre du 13 février avec M. Meystre, Municipal en charge.

La Commission, se ralliant à l'avis de la Commission des finances, approuve la rénovation de cet immeuble et de sa place de parc ainsi que les techniques d'isolations prévues à des fins d'économie énergétiques qui seront considérables.

M. Estève demande si, dans le cadre de cette rénovation du toit et des fenêtres, on peut demander une subvention au nom du « centime climatique ».

M. Meystre explique que ces économies d'énergie sont calculées au niveau global du bâtiment (estimation de 60%). Les coûts seraient beaucoup plus élevés (environ fr. 400'000.-) pour atteindre la norme Minergie par mètre carré donnant droit à une subvention.

M. Grandjean demande s'il est possible de donner un coup de pinceau à la « verrue » attenante à ce bâtiment.

M. Voruz explique qu'elle appartient à l'hoirie Charmoy composée de 4 personnes. M. Voruz va demander aux membres de cette hoirie leur accord pour prendre en charge une partie de ces travaux qui seraient englobés dans ceux dont il est question dans le préavis avant d'utiliser le règlement cantonal prévoyant de faire les travaux d'autorité et de demander ensuite la somme au moment de la revente.

M. Crousaz demande si la Municipalité peut prévoir l'achat de cet objet.

Le Syndic peut envisager de faire un préavis municipal pour demander l'accord du conseil. Il ajoute que cet achat ajouté à celui de la maison de Mme Charmoy permettrait à la Commune d'être propriétaire de toute la lignée. M. Voruz serait partisan de l'achat et de la démolition de ce « petit machin ».

M. Grandjean propose au Syndic d'utiliser les compétences de fr. 30'000.- attribuées à la municipalité pour cet achat. Celui-ci acquiesce en faisant remarquer que le Conseil saura à quoi correspondra la somme supplémentaire au budget !

Le préavis est soumis au vote et ses conclusions sont acceptées à l'unanimité.

6. Interpellation déposée par les Conseillers Frigerio, Martin et Grandjean, contresignée par 8 autres Conseillers, concernant la réalisation du PPA « à la Verrière ».

Mme Martin et les cosignataires sont inquiets, au vu du nombre de bâtiments de prestige et bétonnés construits récemment, du manque de convivialité, hormis au centre du village. Ils aimeraient que l'on réfléchisse vraiment à ce qui serait souhaitable pour qu'une école vivante, des espaces publics ainsi qu'une vie associative et villageoise perdurent. Il leur paraît essentiel que ces questions d'urbanisme soient posées au moment où apparaît un projet de nouveau port et que deux plans de quartiers sont à l'étude. Un grand travail de recherche et de mise en forme informatique de M. Frigerio, allié aux connaissances du terrain de M. Grandjean et à la sensibilité féminine de Mme Martin a permis la présentation des documents suivants :

Une présentation au beamer est faite par **M. Frigerio** qui rappelle les faits suivants :

Un préavis avait été présenté et accepté par le Conseil communal en septembre 2002 concernant le PPA à la verrière, dans le quartier du centre patronal.

Pour mémoire le bâtiment au bord du lac devait réserver son rez-de-chaussée à des activités publiques ou à des commerces en relation avec le lac ou établissements publics, les rives du lac devaient être traitées comme secteur de détente et de promenade et une esplanade était également prévue.

Or, le bâtiment réalisé est formé d'appartements luxueux en PPE, les espaces publics étant en réalité des jardins privés et clôturés.

Il est évident dès lors que tout ne correspond pas à ce qui avait été prévu dans ce PPA.

Il est encore fait état d'une convention datant de 1981 entre M. Giobellina et la Commune de Paudex concernant la donation de la parcelle n° 256, qui se trouve entre le bâtiment mentionné plus haut et la plage, promise à être une zone verte inconstructible en contrepartie d'une

augmentation de surface constructible propriété de M. Giobellina. Cette donation n'a pas eu lieu, ce dernier n'étant pas propriétaire de ladite parcelle que son propriétaire, M. Bovey, ne voulait plus vendre. M. Frigerio regrette que le Conseil n'ait pas été informé des suites de cette affaire ni d'une éventuelle séance de médiation qui aurait eu lieu entre les divers intervenants. Il rappelle que dans cette convention il est stipulé qu'en cas de non-vente par le propriétaire, M. Giobellina devrait supporter tous les frais de procédure et d'acquisition de cette parcelle par voie d'expropriation.

M. Grandjean lit l'interpellation cosignée par 11 conseillers qui consiste à demander à la Municipalité de renseigner le Conseil :

- sur les démarches envisagées afin que l'esplanade prévue soit aménagée et ouverte au public
- sur les démarches effectuées depuis 2002 et envisagées pour que la parcelle 256 revienne à la commune conformément à la convention de 1981
- sur les démarches en cours ou projetées concernant une bande de terrain de 3m de large sur 44 m de long reliant la plage à la parcelle 256 revenant également à la Commune
- sur l'évaluation juridique du respect de la réalisation du PPA « A la Verrière »

Les signataires demandent de plus qu'aucune entrée en matière sur le projet d'agrandissement du port ne se fasse avant que la Municipalité ne rende réponse sur les sujets susmentionnés.

Malgré que le règlement du Conseil prévoit la réponse à une interpellation lors de la séance suivante (7 avril) et étant donné l'importance de ce dossier, **M. Voruz** demande un délai supplémentaire à la séance du 3 novembre 2008.

M. Grandjean, qui est conscient de la difficulté du problème et des relations difficiles de la Commune avec M. Bovey, insiste pour que le projet du port n'aille pas plus avant car une nouvelle convention est prévue avec la famille Giobellina.

M. Crousaz demande de couper la poire en deux et d'avoir une première réponse au mois de juin lors de la clôture des comptes car il estime urgent d'agir pour régler ces questions.

M. Voruz promet une première réponse le 23 juin.

M. Frigerio trouve que la Municipalité pourrait déjà répondre à plusieurs questions au fur et à mesure et ne pas attendre le dernier moment.

M. Maillard se réfère au projet d'agrandissement du port et demande si des décisions doivent être prises d'ici la séance du 23 juin.

M. Voruz a une communication à faire à ce sujet et demande s'il doit la faire avant ou après le dépôt de la motion y relative. **Le Président** lui répond de la faire après le dépôt de la motion.

Mme Martin rappelle à l'assemblée que ce sont les deux villas modernes construites récemment au bord du lac qui doivent restituer la bande de 3 mètres de terrain au bord du lac et s'inquiète d'un trop grand délai de réponse.

M. Quartier informe qu'une procédure d'expropriation est en cours qui s'avère longue et pénible et qu'il tiendra au courant le conseil des suites des transactions.

Une prolongation du délai de réponse au 23 juin est accordée à l'unanimité par le Conseil à la Municipalité pour autant qu'aucune décision ne soit prise pendant ce laps de temps.

Projet de règlement

M. Frigerio énumère les outils à disposition pour éviter ces zones d'incertitude concernant l'urbanisme qui sont : la Municipalité ; la Commission d'urbanisme de la Municipalité ; la Commission d'urbanisme du Conseil communal (qui, n'ayant jamais été sollicitée, a été dissoute

lors de l'introduction du nouveau règlement du Conseil) ; les membres du Conseil qui votent des préavis et la Commission de gestion qui n'intervient qu'après coup.

La création d'une nouvelle Commission d'urbanisme est demandée par **Mme Martin, M. Grandjean et M. Frigerio** afin d'obtenir et de rendre compte au Conseil communal des informations sur tout ce qui concerne l'urbanisme que ce soit des projets ou des modifications de plans ou de règlements.

M. Voruz fait remarquer que c'est au Conseil de rédiger un règlement que la Municipalité présentera sous forme de préavis.

Le Président précise qu'il ne s'agit pas d'un projet de règlement mais d'insérer un article dans le règlement existant régissant une Commission permanente afin de modifier de ce règlement.

En cas d'acceptation d'entrée en matière, il s'agira de nommer une commission qui soumettra un texte à valider.

M. Fontannaz fait remarquer que la commission précédente n'ayant pas été sollicitée en son temps il faut être attentif, en cas de réactivation, à ce qu'elle soit vraiment convoquée par la Municipalité.

M. Frigerio dit que dans l'ancien règlement, il était prévu qu'elle soit convoquée 2 fois l'an. Il propose qu'un calendrier soit préétabli et que cette commission soit sollicitée 3 fois par an, et ceci quelques semaines avant les séances de Conseil afin que les membres dudit Conseil soit informés à cette occasion.

M. Estève trouve qu'il serait plus simple que la Municipalité renseigne directement le Conseil sans passer par cette commission.

M. Crousaz confirme que la Commission de gestion donc il faisait partie s'était posée la même question et notamment lors l'élaboration du nouveau règlement où la suppression de cette commission avait été proposée suite à l'engagement de la Municipalité de faire participer deux Conseillers à cette commission et de les convoquer pour les informer régulièrement. Depuis 8 mois que le nouveau règlement est entré en vigueur il demande combien de fois ces conseillers ont été invités. Il ajoute que déficit d'information et le refus de la Municipalité d'informer menant à la politique du fait accompli crée des remous difficile à gérer.

Mme Martin informe qu'elle est la seule à faire partie de cette commission. Depuis le mois d'août dernier elle a été consultée une fois concernant le projet des Côtes-St-Maire mais il ne s'agissait de petits détails. Il s'agit maintenant d'un autre ordre d'informations demandées.

M. Chappuis pense que cette commission est importante et peut être utile par l'indépendance de son point de vue.

Le Président soumet au vote la prise en compte de la création de ce projet de règlement qui est admis à une large majorité et une abstention. Une commission sera donc chargée de l'intégration de cette commission d'urbanisme et de son règlement dans le règlement du Conseil communal.

Dépôt d'une motion concernant le projet d'agrandissement du port.

M. Frigerio a assisté à une séance d'information publique organisée par la Municipalité le 22 janvier dernier. Il décrit à l'aide d'un plan le projet prévu dont les travaux s'élèveraient à fr. 1'800'000.-, financés d'une part par la Commune à raison de fr. 600'000.- et d'autre part par la Société Grand-Rives SA (M. Giobellina) pour un montant de fr. 1'200'000.-. La répartition des places serait de 33 places et 34 places respectivement, mais la surface des places étant beaucoup plus petite pour la Commune.

Le texte de la motion demande à la Municipalité d'étudier des alternatives concernant ce financement et notamment celle qui verrait l'investissement pris en charge par la Commune à 100% et ainsi son contrôle complet ainsi que sa gestion. Une forme de coopérative serait à étudier

également. 80 personnes sont sur la liste d'attente de places de port et tout le monde est d'accord sur le principe d'agrandissement du port. **M. Frigerio** présente un calcul qui montre qu'avec un amortissement de 30 ans à raison de fr. 60'000.- par an, et un taux de 4% d'intérêt, il coûterait la première année fr. 132'000.- (72'000 d'intérêts + fr. 60'000.- d'amortissement) mais diminuerait chaque année. Le prix de location (environ fr. 2'000.- par an) multiplié par 60 places amènerait des rentrées de fr. 132'000.- menant à un équilibre budgétaire. Les années suivantes la Commune ferait un bénéfice et après 30 ans le port serait complètement propriété de la Commune et le bénéfice serait d'environ 1 million.

M. Voruz informe qu'environ 120 personnes ont assisté à la présentation du projet du port. Les interventions des participants ont touché les aspects politiques, financiers et techniques. La Municipalité a tenu une séance extraordinaire le 6 février pour y répondre. Une demande avait été formulée par M. Frigerio qui proposait de convoquer le Conseil communal pour discuter exclusivement de ce projet. Suite à cela, la Municipalité a décidé à l'unanimité de soumettre un préavis d'intention au Conseil communal. 3 volets seront présentés soit : les avantages et désavantages d'un partenariat, les avantages et désavantages de garder le port en mains communales et les problèmes éthiques et techniques des dimensions des places. Le Conseil communal pourra ainsi choisir en tout état de cause la meilleure solution pour l'entrée en matière de ce projet. Le Syndic ajoute que si les promoteurs sont pressés, la Commune ne l'est pas et n'a donc rien signé.

M. Estève demande à qui appartient le port. **Le Syndic** répond que les installations appartiennent à la Commune mais que l'eau appartient au Canton. Des conventions de droit d'usage de l'eau font que c'est le Canton qui fera la mise à l'enquête.

M. Chappuis souhaite que les promoteurs soient également pressés de remettre la parcelle promise il y a 20 ans à la Commune que pour la réalisation de ce projet !

Le Syndic ajoute que la parcelle n° 10 est divisée en 2 parties qui appartiennent à l'Hoirie Tellier et au Canton. L'Hoirie Tellier attend pour se prononcer sur un don ou une vente de voir l'issue du projet d'agrandissement du port car elle veut en faire un jardin d'agrément. On espère que cette parcelle sera offerte de bon cœur par les propriétaires.

M. Maillard est reconnaissant à Mme Martin, M. Grandjean et M. Frigerio pour leur intervention et l'ouverture de cette discussion.

La prise en compte de cette motion est soumise au vote et acceptée à l'unanimité et transmise à la Municipalité.

7. Communications municipales

M. Voruz informe que le site internet communal va subir début mars des transformations et qu'un lien sur le programme VaudTax a été installé ainsi qu'un lien pour consulter les enquêtes publiques, ceci par les soins de M. Bezençon.

Concernant la péréquation et la facture sociale, **le Syndic** donne lecture d'une motion récemment déposée au Grand Conseil concernant la répartition équitable des charges des prestations sociales entre le Canton et les Communes. Les motionnaires demandent que la facture sociale et son financement soient revus en profondeur de façon à clarifier les compétences et respecter le principe « qui paie commande ». Cette motion a été déposée entre autres par le Parti Libéral et la Commune de Pully.

M. Reichen informe l'assemblée que suite au départ de M. Amiguet qui a repris la direction d'un établissement scolaire dans la région d'Oron, la nouvelle directrice de l'établissement scolaire primaire de Pully/Paudex/Belmont s'appelle Mme Janine Jan.

Le Commandant des pompiers du SDIS Lutry-Paudex, M. Olivier Gay, après avoir fait le tour des bâtiments communaux (école, UAPE, école du Jeudi), a déclaré que les consignes de sécurité étaient conformes. Toutefois, la Municipalité a décidé d'équiper les cuisines de détecteurs de fumée et de couvertures anti-feu de l'ECA. Une instruction sera donnée au personnel d'encadrement pour l'utilisation des extincteurs.

Chaque classe du collège a un double accès à internet ainsi que la salle des maîtres qui est connectée à la toile.

Le camp de ski des élèves primaires de Paudex aura lieu du 10 au 14 mars 2008. 65 élèves sont inscrits.

M Quartier informe que du côté de la police judiciaire c'est calme. Il lit le rapport donné par la police cantonale sur les délits.

M. Lonfat informe que le résultat de l'étude du bilan CO2 de l'administration montre qu'il y a 710 tonnes annuels représentant 700 voyages Paris-New-York en avion

8. Propositions individuelles et divers

Néant.

La parole n'est plus demandée.

L'ordre du jour étant épuisé, **le Président** lève la séance à 22h15.

La prochaine séance est fixée au lundi 26 mai 2008 à 20h00 (la séance du 7 avril ayant été annulée faute d'objets)

Le Président

La Secrétaire

Jean-François Spring M.-Ch. Capt